

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

**OBJET :**

**COMMUNE D'ANGLET  
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION n°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANGLET**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président en date du 04 février 2019, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal JOCOU ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-40 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, de loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013 objet de modifications approuvées les 23 septembre 2015 et 8 avril 2017 (modif n°2 et 3) ainsi que 4 modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu la décision du 14 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet ;

Vu la décision n°E19000017/64 en date du 11 février 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Michel DOISNE, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

## DECIDE

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet durant une durée de 33 jours du :

**Lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00**

La procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet est engagée afin de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, et notamment la clarification de certaines définitions, la création de deux secteurs à plan de masse pour le projet de Larochefoucauld, la modification de l'Orientation d'Aménagement du secteur du Refuge, ainsi que des évolutions réglementaires, de zonage et d'emplacements réservés.

**Article 2** : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet sera approuvé par délibération du Conseil communautaire après enquête publique.

**Article 3** : Monsieur Michel DOISNE, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E19000017/64 du 11 février 2019.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier dématérialisé est consultable sur les sites internet de l'Agglomération <http://www.communaute-paysbasque.fr>, et de la ville d'Anglet : [www.anglet.fr](http://www.anglet.fr) et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1222>

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Anglet aux horaires habituels d'ouverture de la Direction du Développement Urbain.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : M. Michel DOISNE, Commissaire enquêteur de la modification n°4 du PLU d'Anglet – Mairie d'Anglet, rue Amédée Dufourg, 64600 Anglet, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- Sur les registres d'enquête (papier et électronique) :

- Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
  - préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus ([www.registre-dematerialise.fr/1222](http://www.registre-dematerialise.fr/1222)) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
  - [n.lopez@communaute-paysbasque.fr](mailto:n.lopez@communaute-paysbasque.fr) en indiquant comme objet : « enquête publique modification n°4 du PLU Anglet ».

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Anglet, les :

- **Lundi 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 25 avril 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 10 mai 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00**

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7** : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8** : Le projet de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale rendu le 15 mars 2019. L'avis ne requiert pas d'évaluation environnementale.

**Article 9** : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, de l'Aménagement & de l'Habitat : Mme Nadine LOPEZ au 05.59.51.79.98
- à la Mairie d'Anglet : Directrice du développement urbain : Mme Gracy PRADIER-GULDNER au 05 59 58 72 76
- 

**Article 10** : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 11** : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'Anglet, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les sites du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la ville d'Anglet.

Fait à Bayonne, le 20 MARS 2019

Le Vice-Président délégué,

Pascal JOCOU





## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-03-20

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: DC2019\_031

Objet acte: Commune d'Anglet-Préscription de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 064-200067106-20190320-DC2019\_031-AU

---

